



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 16 mars 2026, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Christiane BEYHURST, doyen d'âge, en présence de l'ensemble des Conseillers Municipaux :

JEHL Laurent, HUARD Pascal, BETZ Françoise, BENOIT Philippe, KIPP Véronique, WURRY Sébastien, SCHNEPF Nathalie, HOCH Daniel, PONSARD Aline, OBERLE Jérôme, ARMAND Ellen, KIPP Julien, SARISU Céline

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Nicolas BECHT qui donne procuration à Jérôme OBERLE

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2026 est installé conformément aux articles L2122-4 à 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

DECIDE de nommer Françoise BETZ secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026 ne peut être soumis pour approbation en raison du changement de composition du Conseil Municipal.

4) ELECTION DU MAIRE

Christiane BEYHURST, la plus âgée des membres du conseil a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122.7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

JEHL Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

5) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Laurent JEHL, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats a été remise au Maire :

- liste de BENOIT Philippe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

La liste de M. BENOIT Philippe a obtenu : 15

La liste de M. BENOIT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. BENOIT Philippe 1^{er} adjoint au Maire

- Mme BEYHURST Christiane 2^{ème} adjoint au Maire

- M. HUARD Pascal 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

7) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, et conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la Charte de l'Elu Local est distribuée par le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux.

8) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) RÔLE DU MAIRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal

DEFINIT

le rôle du Maire et des adjoints au Maire de la manière suivante :

Monsieur le Maire se chargera

- de l'administration générale ;
- du personnel communal dans son ensemble ;
- des finances ;
- de l'urbanisme ;
- du patrimoine communal ;
- des cours d'eau et de l'Ill Domaniale.

M. BENOIT Philippe, premier adjoint au Maire est chargé, en collaboration avec Monsieur le Maire

- des finances ;
- de l'administration générale ;
- de la communication ;
- de l'évènementiel et de la vie associative ;
- des outils numériques.

Mme BEYHURST Christiane, deuxième adjointe au Maire est chargée, en collaboration avec Monsieur le Maire

- du fleurissement et de l'embellissement ;
- du cadre de vie ;
- des affaires sociales ;
- de la politique « séniors » ;
- de la transition écologique.

M HUARD Pascal, troisième adjoint au Maire est chargé, en collaboration avec Monsieur le Maire

- des travaux et entretien du parc et patrimoine communale ;
- des agents techniques communaux et du personnel d'entretien ;
- de la sécurité communale ;
- du Conseil Municipal des Enfants ;
- de la vie scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- ***d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;***

- *de fixer, dans la limite d'une révision annuelle, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;*
- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la couverture prévue par les contrats d'assurances ;*
- *de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*
- *de conclure et signer les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros).*

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité du Maire représente au maximum 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité des Adjointes au Maire représente au maximum 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 54,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire souhaite nommer deux conseillers délégués en charge de :

Mme BETZ Françoise

- La culture, l'attractivité et à la coopération
- Elue communautaire

Mme KIPP Véronique

- Questions agricoles
- La chasse et voirie rurale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité des Conseillers délégués représente au maximum 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal,

DECIDE

De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Désignation des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 du code de l'action sociale des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les conseillers ont décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste des candidats suivants a été présentée :

BENOIT Philippe – BEYHURST Christiane – BETZ Françoise – SARISU Céline

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

BENOIT Philippe – BEYHURST Christiane – BETZ Françoise – SARISU Céline

Par ailleurs, le maire signale désigner également 5 personnes pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

SIGWALT Alice – LIMACHER Martine – RICH Anita – HECKLY Lisa – TRUNKENWALD Michel

14) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le conseil municipal,

DECIDE

de créer une commission pour contrôler la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire. Cette commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Considérant que le Maire et les Adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger à cette commission

Le Maire sollicite une candidature pour siéger à cette commission laquelle est soumise au vote des conseillers.
Est ainsi élu pour siéger à la commission de contrôle : WURRY Sébastien

Un délégué de l'administration sera désigné par le sous-préfet et un autre délégué sera désigné par le président du tribunal de grande instance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

PROPOSE

Une liste de noms :

- *Tout le conseil sauf le maire qui y est de plein droit.*
- *Reste 10 noms à trouver :*
 - o *GASSER Christian, BADER René, EIGNER Jean-Marc, BEYHURST Jean-Paul, KOCHER Michel, LIMACHER Jean-Marc, GOSSELIN Brigitte, LAURENT Olivier, DEHEDIN Brigitte, PETRY Stéphane*

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU CENTRE ALSACE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVU DU CENTRE ALSACE,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

est candidat comme délégué titulaire : KIPP Véronique
est candidate comme délégué suppléant : JEHL Laurent

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

Déléguée titulaire : KIPP Véronique : 15

Délégué suppléant : JEHL Laurent : 15

KIPP Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire de la commune auprès du SIVU DU CENTRE ALSACE.

JEHL Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant de la commune auprès du SIVU DU CENTRE ALSACE.

17) DESIGNATION DES DELEGUES AU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

La compétence « eau » a été transféré à la Communauté de Commune du Canton d'Erstein au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal

PROPOSE

BEYHURST Christiane en tant que déléguée au Service des Eaux et de l'Assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18) DESIGNATION DES DELEGUES A LA BRIGADE VERTE

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux,

Le conseil municipal

DESIGNE

deux délégués appelés à représenter notre commune au sein du syndicat, à savoir :

HUARD Pascal en tant que délégué titulaire ;

OBERLE Jérôme en tant que délégué suppléant ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

19) DESIGNATION DU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué de la commune auprès du CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE, le Maire étant Président de plein droit.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

est candidat comme délégué titulaire : PONSARD Aline

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :
Déléguée titulaire :
PONSARD Aline : 15

PONSARD Aline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée de la commune auprès du CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

20) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un CORRESPONDANT DEFENSE
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

est candidat comme
délégué titulaire : KIPP Julien
délégué suppléant : HUARD Pascal

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

a obtenu :
Délégué titulaire : KIPP Julien : 15
Délégué suppléant : HUARD Pascal : 15

KIPP Julien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire en tant que CORRESPONDANT DEFENSE.
HUARD Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant en tant que CORRESPONDANT DEFENSE.

21) DESIGNATION D'UN REFERENT « JEUNE »

Le SAJ (Service Animation Jeunesse) souhaite la nomination d'un référent « JEUNES » dans chaque commune membre de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

est candidat comme référent « jeunes » : BECHT Nicolas

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
BECHT Nicolas : 15

BECHT Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent jeunes auprès du Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

22) DESIGNATION D'UN REFERENT AU SMICTOM

Le SMICTOM souhaite la nomination d'un référent en charge de la question des déchets.

est candidat comme référent « SMICTOM » : WURRY Sébastien

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

WURRY Sébastien : 15

WURRY Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent « SMICTOM » en charge de la question des déchets.

En cas d'indisponibilité du référent, BEYHURST Christiane prendra le relais.